



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Synami-CFDT

Syndicat national des métiers de l'insertion

Paris, le 24 juillet 2018

## **ELECTIONS – CSE STRUCTURES MOINS DE 50 SALARIES LE SYNAMI GAGNE DEVANT LES AUTORITES LE RESPECT DE LA REPRESENTATION DE TOUS LES SALARIES**

La mise en place des Conseils Sociaux Economiques – en remplacement des élections DP – s'accélèrent dans les structures d'insertion. Il n'y a pas une journée où nous ne recevons pas d'invitations à venir négocier des protocoles électoraux.

En parlant de protocoles, **nous avons eu à gérer une offensive (coordonnée ?) en région Rhône Alpes où deux structures ont tenté de nous imposer des collègues « cadre »** sous prétexte que leur conseil juridique leur avait donné tous les éléments pour.

**Pour un syndicat comme la CFDT qui est la première organisation représentative chez les cadres dans le privé**, les personnels de cette catégorie de salariés sont pleinement pris en compte dans nos actions syndicales et d'ailleurs **dans les Missions Locales, nous avons beaucoup de collègues avec ce statut qui représente notre organisation.**

Mais lorsque que mettre un collègue « cadre » se fait de manière à affaiblir tous les salariés, là c'est non ! Et les deux exemples montrent qu'il faut vite agir :

- **Mission Locale 1 – 1 cadre et 24 employés**
- **Mission Locale 2 – 4 cadres et 61 employés**

**Dans ces deux cas, avoir un collègue cadre est... juste ridicule !**

**Pourtant, les employeurs de ces structures ont voulu aller au bout...et ce malgré nos avertissements.** Dans ce genre de choses, il faut déployer de l'énergie et des moyens, et tant mieux pour les salariés nous en avons !

Pour la ML 1, nous avons dû saisir **la Direccte qui nous a donné raison.** Par contre, pour la ML 2, la Direccte s'est fendue d'une mauvaise interprétation des textes légaux et conventionnels et nous sommes donc allés devant **un tribunal qui lui a tout compris.** Les jugements restent au sein du syndicat mais en cas de problème, nous pourrions les fournir à des personnes engagées dans du conflit. **Donc pas de collègues « cadre » abusifs !**

Au final pour ces deux cas qui font désormais jurisprudence, il faut retenir :

- **Mettre des collègues « cadre » doit avoir du sens**
- **Faire l'objet d'une réelle négociation visant à arriver à un équilibre des représentations des salariés**
- **Les cadres ne doivent pas servir d'objet d'instrumentalisation de la part des employeurs !**

**POUR VOS NEGOCIATIONS DE CSE,  
LE SYNAMI EST VOTRE MEILLEUR ALLIE,  
N'HESITEZ PAS A NOUS JOINDRE ET NOUS REJOINDRE**